



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-043**

**Objet :**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 32**

**Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 du même code, qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le secrétaire de séance a été désigné à l'unanimité en la personne de Amélie CHAUDESAIGUES.

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 28/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 28/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-044**

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 32**

**Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

**Commune d'Antrenas :** Frédéric **SEGUIN** (suppléant)

**Commune de Bourgs sur Colagne :** Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

**Commune de Gabrias :** Anselme **GERBAL** (suppléant)

**Commune de Grèzes :** Cédric **CRESPIN**

**Commune de Le Buisson :** Jean-Marie **CHALDOREILLE** (suppléant)

**Commune de Marvejols :** Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Delphine **SALSON**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

**Commune de Montrodat :** Dominique **BIZY**, Rémi **ANDRE**, Monique **DOMEIZEL**, Bérangère **REYNAUD**

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUULT**

**Commune de St Bonnet de Chirac :** Nicolas **SALLES**

**Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY**

**Commune de Saint Léger de Peyre :** Jean-Paul **ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols :** Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**)

**Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUULT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)

**Absents :**

**Commune de Marvejols :** Marie-Angèle **HOURS**

**Invités :** Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Romain **CETTE** (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Vu le procès-verbal joint à la convocation,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 28/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 28/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-045**

**Objet :**

**AMF 48 – Désignation du représentant**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de l'Association des Maires, Adjoints et Élus Départementaux de la Lozère (AMF48),

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** le représentant de la Communauté de Communes du Gévaudan au sein du Conseil d'Administration de l'AMF 48 pour le mandat 2026-2032 en la personne de Jean-Paul ITIER.

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 28/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 28/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-046**

**Objet :**

**Règlement budgétaire et financier**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 32**

**Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCHELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités et établissements publics depuis le 1er janvier 2024, hors budgets sous nomenclature M4 (SPIC) et M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux) : budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif en ce qui concerne la Communauté de Communes du Gévaudan,

Considérant que la nomenclature M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement a pour objectif de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Communauté de Communes, en application principalement des dispositions législatives et réglementaires ; qu'il définit et précise également un certain nombre de règles internes propres au fonctionnement de la Communauté de Communes et du service financier, dans le respect des textes en vigueur ; que ce document se conçoit comme un outil de gestion de l'action du service financier et comptable et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'adoption de ce règlement avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

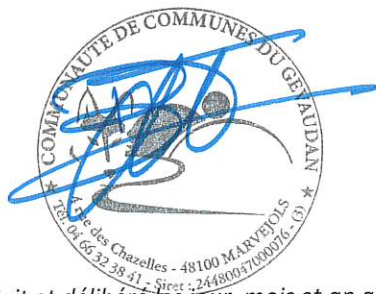
Vu le règlement budgétaire et financier,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 28/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 28/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-047**

**Objet :**

**Bilan de la politique foncière 2025**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCHELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Gévaudan pendant l'exercice 2025,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du bilan ci-dessous, annexé au compte financier unique 2025

Budget	Achat/Vente	Propriétaire-acquéreur	Bien	Localisation	Superficie	Date de signature	Prix
ZA de Carlac	VENTE	CCG/ SCI ZONE DE CARLAC	terrain à bâtir	113 ZL n°79 - ZM n°66 à Bourg sur C	26 a 26 ca	24/03/2025	19 668,74 €
ZA du Gévaudan	VENTE	CCG / SCI VEYSSIERE 48	terrain à bâtir	A 2846 & A 2847 à Marvejols	41 a 34 ca	15/05/2025	30 963,66 €
ZA de Carlac	VENTE	CCG / SCI D&D	terrain à bâtir	ZL 71 & 72 à Bourg sur Colagne	77 a 75 ca	16/06/2025	58 234,75 €

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 28/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 28/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-048**

**Objet :**

**Comptes financiers uniques 2025**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 31**

**Votants : 34**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

**Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)**

**Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU**

**Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)**

**Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN**

**Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)**

**Commune de Marvejols : Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUQUET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN**

**Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD**

**Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT**

**Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES**

**Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY**

**Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)**

**Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)**

**Absents :**

**Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Marie-Angèle HOURS**

**Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT relatifs à l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours,

Vu les documents joints à la convocation,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PROCEDE** à la désignation d'un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour en la personne de Lionel BOUNIOL, Mme la Présidente sortant de la salle,
  
- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 tels que présentés,

Budget principal

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	1 071 766,91 €	2 186 435,28 €	3 258 202,19 €		3 258 202,19 €
	Recettes ou excédent					
Investissement	Dépenses ou déficit	886 789,58 €	0,00 €	545 927,92 €	5 454 250,74 €	-1 008 314,70 €
	Recettes ou excédent					
TOTAL		1 958 556,49 €		3 804 130,11 €		2 249 887,49 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Budget AEP**

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	1 686 196,42 €	653 906,33 €	461 322,57 €	1 115 228,90 €		1 115 228,90 €
	Recettes ou excédent	2 340 102,75 €					
Investissement	Dépenses ou déficit	1 757 991,93 €	-956 744,36 €	1 070 989,86 €	114 245,50 €	644 418,34 €	-38 248,94 €
	Recettes ou excédent	801 247,57 €					
<b>TOTAL</b>			<b>-302 838,03 €</b>		<b>1 229 474,40 €</b>		<b>1 076 979,96 €</b>

**Budget Assainissement collectif (AC)**

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	1 074 175,24 €	214 620,99 €	560 690,95 €	775 311,94 €		775 311,94 €
	Recettes ou excédent	1 288 796,23 €					
Investissement	Dépenses ou déficit	489 308,13 €	38 264,13 €	2 619 303,92 €	2 657 568,05 €	7 012 317,87 €	-524 258,65 €
	Recettes ou excédent	527 572,26 €					
<b>TOTAL</b>			<b>252 885,12 €</b>		<b>3 432 879,99 €</b>		<b>251 053,29 €</b>

**Budget Assainissement Non Collectif (ANC)**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	-613,77 €		1 297,60 €	0,00 €	1 297,60 €
	Recettes ou excédent	11 207,77 €	1 911,37 €		0,00 €	
Investissement	Dépenses ou déficit	0,00 €		6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
	Recettes ou excédent	10 594,00 €	6 500,00 €		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		-613,77 €		7 797,60 €		7 797,60 €

#### Budget cinéma

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	74,38 €	11 788,72 €	-11 714,34 €	0,00 €	-11 714,34 €
	Recettes ou excédent	351 847,05 €	0,00 €		0,00 €	
Investissement	Dépenses ou déficit	-1 344,16 €	0,00 €	17,94 €	0,00 €	17,94 €
	Recettes ou excédent	19 149,97 €	1 362,10 €		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		-1 269,78 €		-11 696,40 €		-11 696,40 €

#### Budget ZA du Gévaudan

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration		Résultat de clôture	Restes réalisés à		Résultat cumulé
			Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		0,00 €	à	
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	46 282,47 €	-6 242,81 €	410 106,38 €	-416 349,19 €	0,00 €	-416 349,19 €	
	Recettes ou excédent	40 039,66 €		0,00 €		0,00 €		
Investissement	Dépenses ou déficit	9 076,00 €	28 130,00 €	146 180,39 €	-118 050,39 €	0,00 €	-118 050,39 €	
	Recettes ou excédent	37 206,00 €				0,00 €		
TOTAL			21 887,19 €		-534 399,58 €		-534 399,58 €	

Budget ZA Carlac

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	346 362,83 €	0,00 €	535 623,58 €	0,00 €	535 623,58 €
	Recettes ou excédent	81 998,11 €	799 988,30 €		0,00 €	
Investissement	Dépenses ou déficit	4 047,62 €	1 300 672,74 €	-962 405,15 €	0,00 €	-962 405,15 €
	Recettes ou excédent	342 315,21 €	0,00 €		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>73 902,87 €</b>		<b>-426 781,57 €</b>		<b>-426 781,57 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-046-244800470-20260427-2026\_046\_DE

Le Président de séance,  
Lionel BOUNIOL



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-048-244800470-20260427-2026\_048\_DE



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-049**

**Objet :**

**Affectation des résultats de fonctionnement 2025**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 32**

**Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-32 et L2311-5,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,  
Vu l'adoption des comptes financiers uniques,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 voix CONTRE (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)**

- **AFFECTE** les excédents de fonctionnement (ou d'exploitation) des budgets ci-dessous, de la manière suivante :

**Budget principal**

388 202.19 € maintenus en section de fonctionnement  
2 870 000.00€ affectés en réserves

**Budget AEP :**

387 499.93 € maintenus en section de fonctionnement  
727 728.97 € affectés en réserves

**Budget assainissement collectif**

251 053.29 € maintenus en section de fonctionnement  
524 258.65 € affectés en réserves

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-050**

**Objet :**

**Budget principal - Provisions pour risques et charges liés aux comptes épargne-temps et aux créances douteuses et reprise sur provisions pour risques de perte en capital**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du CGCT relatifs à la constitution d'une provision,

Vu la délibération 2024-041 du 28 mars 2024 relative à la constitution d'une provision à hauteur de la moitié de la valorisation financière des comptes épargne-temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 26 110€,

Vu la délibération 2025-021 du 3 avril 2025 relative à la constitution d'une provision à hauteur du tiers de la valorisation financière des comptes épargne-temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 16 983.50€,

Considérant que, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la valorisation financière des comptes épargne temps des agents s'élève à 58 865.50€,

Considérant la possibilité dont disposent les agents de solliciter la monétisation de leurs jours de comptes épargnes temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour épargné ou en totalité lors de leur départ de la structure,

Considérant la nécessité de valoriser la charge imputable aux congés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile sur l'exercice.

Considérant le démarrage de cette provision à partir de l'exercice 2024 avec un étalement de la charge sur 3 exercices.

Considérant également les créances restant dues émises sur les exercices 2022, 2023 et 2024 non recouvrées pour un total de 10 968.67 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour lesquels il existe un risque de non-recouvrement par le Trésorier,

Vu la délibération 2024-043 du 28 mars 2024 relative à la constitution d'une provision pour risques liés à la perte du capital social de la SPL Les Petits Loups du Gévaudan à hauteur du quart du capital social souscrit par la collectivité, soit 30 000.00 €,

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant que depuis l'exercice 2024, grâce à l'effort conjoint de toutes les parties prenantes, les résultats de la SPL Les Petits Loups du Gévaudan se sont consolidés,

Considérant la nécessité d'ajuster les provisions comptables en conséquence.

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

S'agissant des Comptes Epargne Temps :

- **CONSTITUE** une provision semi-budgétaire pour charges à hauteur du solde de cette valeur financière soit 15 772.00 € en 2026
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

S'agissant des créances non encore recouvrées :

- **CONSTITUE** une provision pour risques à hauteur de 2 742.17 € correspondant au quart des créances non encore recouvrées et émises en 2022, 2023 et 2024
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

S'agissant de la provision pour risques liés à la perte du capital social de la SPL Les Petits Loups du Gévaudan :

- **PROCEDE** à une reprise totale de la provision à hauteur de 30 000€
- **PRECISE** que cette reprise sera inscrite en recettes au chapitre 78 – reprise sur provisions et amortissement

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 28/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 28/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-051**

**Objet :**

**Budget principal - vote du produit attendu de GEMAPI**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts relatif à l'instauration de la taxe GEMAPI,  
Considérant que le montant du produit de la taxe doit être voté chaque année ; que son produit ne doit pas excéder 40€ par habitant ; que cette règle permet de déterminer le plafond du produit perçu par la Communauté de Communes mais qu'elle est indépendante de la contribution finale par habitant,  
Considérant que ce produit doit être exclusivement affecté aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ; que le taux correspondant au produit voté viendra s'additionner aux taux des principales taxes locales ; que le produit attendu de la taxe est réparti par les services fiscaux sur la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises,  
Considérant que ce produit permet de couvrir les dépenses liées à la cotisation au Syndicat Mixte Lot Dourdou, en charge des problématiques en lien avec la GEMAPI, ainsi que le financement des travaux réalisés sous l'égide du Syndicat Mixte Lot Dourdou,  
Considérant que cette cotisation s'élève, pour 2026, pour la part GEMAPI à 12 769.30€, et que la participation aux actions de bassin versant de la Communauté de Communes relevant de l'investissement lié à la GEMAPI est estimée à 10 099 €,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** le montant du produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 22 868.30€

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-052**

**Objet :**

**Budget principal - vote du taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les statuts de la Communauté de Communes, qui précisent sa compétence en matière de collecte et traitement des ordures ménagères,  
Considérant les dépenses liées à l'exercice effectif de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement,  
Considérant la hausse des charges liées à la fois à la collecte (carburants, renouvellement de véhicule, charges de personnel) assurée en régie par la CCG et au traitement des déchets ménagers (carburants, énergie, TGAP) confié au SDEE,  
Considérant la mise en œuvre de la tarification des dépôts des déchets d'activités professionnelles en déchetterie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023,  
Considérant l'élargissement de la redevance spéciale pour les producteurs de plus de 770l de déchets hebdomadaires issus d'activités professionnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,  
Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **BAISSE**, pour une troisième année consécutive, le taux de TEOM et le **FIXE** à 9.5%

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-053**

**Objet :**

**Budget principal - TASCOM – fixation du coefficient multiplicateur pour 2027**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la Taxe sur les Surfaces Commerciale (TASCOM) est régie par les articles 3 et suivants de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Considérant que la TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m<sup>2</sup> quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite ; que sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup> ; que le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 5.74€ à 35,70€ par m<sup>2</sup>) ; que ce tarif n'est pas réévalué chaque année en loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière ; que les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés de la TASCOM.

Considérant que la Communauté de Communes du Gévaudan perçoit cette taxe depuis le 1er janvier 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle,

Vu le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 qui permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. ; que ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Vu la délibération 2023-092 du 21 septembre 2023 relative à la fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.05 pour l'année 2024,

Vu la délibération 2024-047 du 28 mars 2024 relative à la fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.10 pour l'année 2025,

Vu la délibération 2025-024 du 3 avril 2025 relative à la fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.15 pour l'année 2026,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 voix CONTRE (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUJNET)**

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.2 pour l'année 2027
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du 29/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 29/04/2026

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-054**

**Objet :**

**Budget principal - vote des taux des taxes directes locales**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCÉLIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le vote du Conseil porte sur les deux taxes « ménage » (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la cotisation foncière des entreprises, l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET),

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts,

Considérant les mesures prises ces trois dernières années à la fois pour optimiser les dépenses mais également les recettes de la Communauté de Communes et les résultats qui en ont suivi, c'est-à-dire la reconstitution d'un excédent de fonctionnement indispensable pour financer les projets d'investissement,

Considérant les projets structurants portés par la Communauté de Communes et notamment la poursuite des travaux de réhabilitation de l'îlot Châillon en vue d'y accueillir la Maison de Santé pluriprofessionnelle, les locaux de France Services et des logements,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,

Vu les articles 1636 B sexies, decies et suivants du Code Général des Impôts,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **N'AUGMENTE PAS** les taux d'imposition et les **FIXE** à l'identique depuis 2024, à savoir :

	2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.84%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.06%
Cotisation foncière des entreprises	27.64%

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du 29/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-055**

**Objet :**

**Budget principal – Taxe sur la vacance des locaux d’habitation**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L’an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d’activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d’Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

*Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que, depuis la réforme de la taxe d'habitation, seules les résidences secondaires sont assujetties à la taxe d'habitation dite « sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »,

Considérant que, depuis 2023, la Communauté de Communes du Gévaudan a constaté sur son territoire une diminution importante des résidences secondaires au profit d'une hausse des logements vacants, avec les impacts financiers correspondants,

Considérant, en parallèle, que la Communauté de Communes du Gévaudan a mené et mène plusieurs actions pour lutter contre la vacance des logements, afin de redynamiser les centres-bourgs et de maintenir et accueillir de nouveaux habitants dont l'intégration au Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Renov', porté par le Département ; que l'aide apportée par la Communauté de Communes aux propriétaires a été fixée par délibération 2025-003 du 28 janvier 2025.

Considérant que, dans la lignée de ces actions de lutte contre les logements vacants, a été instaurée, par délibération 2024-075 du 30 mai 2024, la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, dans son article 108, qui prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), affectée au bloc communal et qui vient se substituer, à partir du 1er janvier 2027, aux deux taxes existantes aujourd'hui sur les logements vacants. Pour rappel, il s'agit de la taxe nationale sur les logements vacants (TLV), levée par l'État au bénéfice de l'ANAH dans les communes situées en zones tendues et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), levée sur les autres communes (non situées en zone tendue), ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que sont exclus du champ de la taxe sur la vacance des logements :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 (organismes HLM) et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (SEM de construction et de gestion de logements sociaux).

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la Communauté de Communes,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 voix CONTRE (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)**

- **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants

- **FIXE** son taux au même taux que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 9.84%

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture  
en date du**  
**- de la notification ou publication  
en date du**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 29/04/2026**

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-056**

**Objet :**

**Budget principal – Vote du budget primitif 2026**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCHELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

*Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L1612-22, L1612-26, L1612-27 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,  
Vu la réunion du bureau communautaire du 22 avril 2026,  
Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 3 voix CONTRE (Rémi ANDRE, Corinne CASTAREDE et Nicolas POUCKET)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**

dépenses 6 081 497.99 €  
recettes 6 081 497.99 €

**Section d'investissement**

dépenses 11 777 837.35 €  
recettes 11 777 837.35 €

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture en date du *29/04/2026*
- de la notification ou publication en date du *29/04/2026*

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-057**

**Objet :**

**Budget principal – M57 – Autorisation de virement de crédits  
entre chapitres**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération du 27 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L1612-28 – alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ; qu'elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques,

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que l'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'assemblée délibérante à l'exécutif (article L5211-10 du CGCT),

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUCKET)**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget principal

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-058**

**Objet :**

**Budget AEP – Provisions pour risques et charges liés aux comptes épargne-temps et aux créances douteuses**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du CGCT relatifs à la constitution d'une provision,  
Vu la délibération 2024-026 du 28 mars 2024 relative à la constitution d'une provision à hauteur d'un tiers de la valorisation financière des comptes épargne-temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 6 402.33€,  
Vu la délibération 2025-028 du 3 avril 2025 relative à la constitution d'une provision à hauteur d'un tiers de la valorisation financière des comptes épargne-temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 5 815€,  
Considérant que, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la valorisation financière des comptes épargne temps des agents s'élève à 23 582€,  
Considérant la possibilité dont disposent les agents de solliciter la monétisation de leurs jours de comptes épargnes temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour épargné ou en totalité lors de leur départ de la structure,  
Considérant la nécessité de valoriser la charge imputable aux congés au 1er janvier de chaque année civile sur l'exercice.  
Considérant le démarrage de cette provision à partir de l'exercice 2024 avec un étalement de la charge sur 3 exercices,  
Vu la délibération 2025-028 du 3 avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour risques liés aux créances douteuses, émises sur les exercices 2021, 2022 et 2023 et restant dues, à hauteur du tiers des risques, soit 12 059.99€,  
Considérant les créances restant dues au 1<sup>er</sup> janvier 2026, émises sur les exercices 2022, 2023 et 2024, non recouvrées pour un total de de 66 703.75 €, pour lesquels persiste un risque de non-recouvrement par le Trésorier,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

S'agissant des Comptes Epargne Temps

- **CONSTITUE** une provision semi-budgétaire pour charges à hauteur du solde de cette valeur financière soit 11 364.67 € en 2026
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au budget primitif 2026 du budget de l'eau potable au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

S'agissant des créances non encore recouvrées :

- **CONSTITUE** une provision pour risques à hauteur de 13 584.83 € correspondant au quart des créances non encore recouvrées et émises en 2022, 2023 et 2024
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au budget primitif 2026 du budget de l'eau potable au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-059**

**Objet :**

**Budget AEP – Vote du budget primitif 2026**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCHELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L1612-22, L1612-26, L1612-27 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du Conseil d'exploitation du 7 avril 2026 et du Conseil communautaire du 13 avril 2026,  
Considérant que, depuis le débat d'orientations budgétaires, aucune modification n'a été apportée aux prévisions budgétaires,  
Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 22 avril 2026,  
Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 voix CONTRE (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUCKET)**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de l'eau potable, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**  
dépenses 2 521 576.35 €  
recettes 2 521 576.35 €

**Section d'investissement**  
dépenses 2 599 159.70 €  
recettes 2 599 159.70 €

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 13 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-060**

**Objet :**

**Budget assainissement collectif – Provisions pour risques et charges liés aux comptes épargne-temps et aux créances douteuses**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du CGCT relatifs à la constitution d'une provision,

Vu la délibération 2024-034 du 28 mars 2024 relative à la constitution d'une provision à hauteur d'un tiers de la valorisation financière des comptes épargne-temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 1 466.67€,

Vu la délibération 2025-031 du 7 avril 2025 relative à la constitution d'une provision à hauteur d'un tiers de la valorisation financière des comptes épargne-temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 2 075€,

Considérant que, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la valorisation financière des comptes épargne temps des agents s'élève à 6 266.50€,

Considérant la possibilité dont disposent les agents de solliciter la monétisation de leurs jours de comptes épargnes temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour épargné ou en totalité lors de leur départ de la structure,

Considérant la nécessité de valoriser la charge imputable aux congés au 1er janvier de chaque année civile sur l'exercice,

Considérant le démarrage de cette provision à partir de l'exercice 2024 avec un étalement de la charge sur 3 exercices,

Vu la délibération 2025-031 du 7 avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour risques liés aux créances douteuses, émises sur les exercices 2021, 2022 et 2023 et restant dues, à hauteur du quart des risques, soit 6 576.47€,

Considérant les créances restant dues au 1er janvier 2026, émises sur les exercices 2022, 2023 et 2024, non recouvrées pour un total de de 29 413.56 €, pour lesquels persiste un risque de non-recouvrement par le Trésorier,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

S'agissant des Comptes Epargne Temps

- **CONSTITUE** une provision semi-budgétaire pour charges à hauteur du solde de cette valeur financière soit 2 724.83 € en 2026
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au budget primitif 2026 du budget de l'assainissement collectif au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

S'agissant des créances non encore recouvrées :

- **CONSTITUE** une provision pour risques à hauteur de 5 791.11 € correspondant au quart des créances non encore recouvrées et émises en 2022, 2023 et 2024
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au budget primitif 2026 du budget de l'assainissement collectif au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026



IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-061**

**Objet :**

**Budget assainissement collectif – Station de Traitement des  
Eaux Usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas – Autorisation  
de programme avec crédits de paiement – Actualisation**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36  
Présents : 32  
Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIE*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCHELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérange REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIE)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

*Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5211-36 et L1612-29 relatifs aux autorisations de programme avec crédits de paiement,

Vu la délibération 2022-042 du 7 avril 2022 relative à l'approbation d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de reconstruction de la station de traitement des eaux usées,

Vu la délibération 2025-032 du 7 avril 2025 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de reconstruction de la station de traitement des eaux usées,

Considérant l'évolution du calendrier de réalisation de ce projet,

Considérant l'opportunité de construction d'un bâtiment de stockage des boues d'épuration qui permettra à moyen terme des économies financières substantielles sur l'exploitation par la valorisation des boues auprès des agriculteur locaux. Ces dernières sont jusqu'ici transportées dans le Puy de Dôme pour traitement.

Considérant la possibilité de solliciter une aide supplémentaire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement du bâtiment de stockage des boues d'épuration,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 CONTRE**  
(Corinne CASTAREDE et Nicolas POUGET)

- **ACTUALISE** l'autorisation de programme avec crédits de paiement de la manière suivante :
  - Montant global de l'autorisation de programme : 10 550 000.00 €
  - Crédits de paiement 2025 : 6 924 748.14 €
  - Crédits de paiement 2026 : 1 000 000.00 €
  - Crédits de paiement 2027 : 2 625 251.86 €
- **PRECISE** que les reports de crédits de paiement de l'année N se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amélie'.

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-062**

**Objet :**

**Budget assainissement collectif – Vote du budget primitif 2026**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L1612-22, L1612-26, L1612-27 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du Conseil d'exploitation du 7 avril 2026 et du Conseil  
communautaire du 13 avril 2026,  
Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 22 avril 2026,

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à  
la convocation ;

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 voix  
CONTRE (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUCKET)**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de l'assainissement collectif, s'équilibrant en dépenses et en  
recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**  
dépenses 1 516 747.43 €  
recettes 1 516 747.43 €

**Section d'investissement**  
dépenses 8 586 808.96 €  
recettes 8 586 808.96 €

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 29/04/2026**

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-063**

**Objet :**

**Budget assainissement non collectif – Vote du budget primitif  
2026**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

*Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu l'article L1612-22, L1612-26, L1612-27 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du Conseil d'exploitation du 7 avril 2026 et du Conseil communautaire du 13 avril 2026,  
Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 22 avril 2026,

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de l'assainissement non collectif, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**

dépenses 13 500.00 €  
recettes 13 500.00 €

**Section d'investissement**

dépenses 6 500.00€  
recettes 6 500.00€

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-064**

**Objet :**

**Cinéma – attribution d’une subvention d’équilibre au budget annexe**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	35

*L’an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d’activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d’Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUGET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCHELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant que les tarifs pratiqués par l'équipement pour maintenir l'offre culturelle accessible à tous, associés au bassin d'influence, ne permettent pas de couvrir les frais engagés par la structure,

Considérant que cet équipement relève du service public culturel au vu de sa programmation cinéma et spectacles vivants, au vu de ses amplitudes d'ouverture mais également au vu des actions d'éducation artistique et culturelle qui sont menées sur l'ensemble du territoire,

Considérant les optimisations budgétaires réalisées depuis 2023 ont permis une diminution de la subvention d'équilibre de 30 000€,

Considérant la fréquentation du cinéma en 2025 (près de 18 000 spectateurs), des spectacles vivants (plus de 3 200 entrées avec une jauge moyenne à 75%), les nombreuses actions menées pour et sur le territoire (Ecoles et Collège au cinéma, avec plus de 1800 élèves accueillis, partenariat avec l'option facultative théâtre du lycée St Joseph, partenariat et actions pour les publics empêchés, convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, label 100% EAC délivré par la DRAC...),

Considérant que cet équipement participe indéniablement de la dynamique et de l'attractivité du territoire,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Rémi ANDRE, Dominique BIZY, Corinne CASTAREDE et Nicolas POUGNET)

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement prévisionnelle d'un montant maximal de 179 537.93€ pour l'année 2026 au budget annexe du ciné-théâtre, correspondant à la subvention versée en 2025 (150 000€), majorée de la quote-part des services supports de la Communauté de Communes mobilisés pour l'activité du cinéma et remboursée par le budget annexe du cinéma au budget principal (29 537.93 €)
- **PRECISE** que cette subvention sera versée en une seule fois, au vu des résultats de fin d'exercice, sans pouvoir dépasser le montant maximal prévisionnel ci-dessus, sauf décision contraire du Conseil communautaire par nouvelle délibération
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du 29/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 29/04/2026

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-065**

**Objet :**

**Budget Cinéma – Provisions pour charges liées aux comptes  
épargne-temps**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 32**

**Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du CGCT relatifs à la constitution d'une provision,

Vu la délibération 2024-052 du 28 mars 2024 relative à la constitution d'une provision pour charges à hauteur du tiers de la valorisation financière des comptes épargne temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 2 121€,

Vu la délibération 2025-036 du 7 avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour charges à hauteur du tiers de la valorisation financière des comptes épargne temps des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 3 462.33€,

Vu la délibération 2025-070 du 25 septembre 2025 relative à la reprise des provisions à hauteur de 4 426.66€,

Considérant que, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la valorisation financière des comptes épargne temps des agents s'élève à 4 338€,

Considérant la possibilité dont disposent les agents de solliciter la monétisation de leurs jours de comptes épargnes temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour épargné ou en totalité lors de leur départ de la structure,

Considérant la nécessité de valoriser la charge imputable aux congés au 1er janvier de chaque année civile sur l'exercice.

Considérant le démarrage de cette provision à partir de l'exercice 2024 avec un étalement de la charge sur 3 exercices.

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **CONSTITUE** en 2026 une provision semi-budgétaire pour charges à hauteur du solde de cette valeur financière soit 3 181.33 €
- **PRECISE** que cette provision sera inscrite au budget primitif 2026 du budget cinéma au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du 29/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-066**

**Objet :**

**Budget Cinéma – Vote du budget primitif 2026**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIEN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIEN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L1612-22, L1612-26, L1612-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,

Vu la réunion du bureau communautaire du 22 avril 2026,

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Rémi ANDRE, Dominique BIZY, Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**

dépenses 409 078.37 €  
recettes 409 078.37 €

**Section d'investissement**

dépenses 12 871.74 €  
recettes 12 871.74 €

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 29/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 29/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-067**

**Objet :**

**Budget Cinéma – M 57 – autorisation de virement de crédits  
entre chapitres**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

**Commune d'Antrenas :** Frédéric **SEGUIN** (suppléant)

**Commune de Bourgs sur Colagne :** Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

**Commune de Gabrias :** Anselme **GERBAL** (suppléant)

**Commune de Grèzes :** Cédric **CRESPIN**

**Commune de Le Buisson :** Jean-Marie **CHALDOREILLE** (suppléant)

**Commune de Marvejols :** Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Delphine **SALSON**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

**Commune de Montrodat :** Dominique **BIZY**, Rémi **ANDRE**, Monique **DOMEIZEL**, Bérangère **REYNAUD**

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUULT**

**Commune de St Bonnet de Chirac :** Nicolas **SALLES**

**Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY**

**Commune de Saint Léger de Peyre :** Jean-Paul **ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols :** Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**)

**Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUULT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)

**Absents :**

**Commune de Marvejols :** Marie-Angèle **HOURS**

**Invités :** Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Romain **CETTE** (Directeur **SPIC** Eau et Assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du 27 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier

Vu l'article L1612-28 du Code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections ; qu'elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques,

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Considérant que l'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'assemblée délibérante à l'exécutif (article L5211-10 du CGCT),

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 Abstentions (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUGET)**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget du cinéma



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Pour extrait conforme*

*A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**

**- de la transmission en Préfecture**

**en date du 29/04/2026**

**- de la notification ou publication**

**en date du 29/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 29/04/2026**

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-068**

**Objet :**

**Budget ZA du Gévaudan - Vote du budget primitif 2026**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L1612-22, L1612-26, L1612-27 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,  
Vu la réunion du bureau communautaire du 22 avril 2026,  
Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 Abstentions (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUCKET)**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la ZA du Gévaudan, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**

dépenses 624 409.58 €  
recettes 624 409.58 €

**Section d'investissement**

dépenses 163 050.39 €  
recettes 163 050.39 €

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-069**

**Objet :**

**Budget ZA CARLAC- Vote du budget primitif 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 32**

**Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

**Commune d'Antrenas :** Frédéric **SEGUIN** (suppléant)

**Commune de Bourgs sur Colagne :** Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

**Commune de Gabrias :** Anselme **GERBAL** (suppléant)

**Commune de Grèzes :** Cédric **CRESPIN**

**Commune de Le Buisson :** Jean-Marie **CHALDOREILLE** (suppléant)

**Commune de Marvejols :** Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémie **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Delphine **SALSON**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

**Commune de Montrodât :** Dominique **BIZY**, Rémi **ANDRE**, Monique **DOMEIZEL**, Bérangère **REYNAUD**

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUULT**

**Commune de St Bonnet de Chirac :** Nicolas **SALLES**

**Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY**

**Commune de Saint Léger de Peyre :** Jean-Paul **ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols :** Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**)

**Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUULT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)

**Absents :**

**Commune de Marvejols :** Marie-Angèle **HOURS**

**Invités :** Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Romain **CETTE** (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L1612-22, L1612-26, L1612-27 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 avril 2026,  
Vu la réunion du bureau communautaire du 22 avril 2026,  
Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 Abstentions (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 de la ZA de CARLAC, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**

dépenses 1 192 405.15 €  
recettes 1 192 405.15 €

**Section d'investissement**

dépenses 1 077 405.15 €  
recettes 1 077 405.15 €

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 29/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 29/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-070**

**Objet :**

**Office de Tourisme du Commerce et de la Culture  
Comptes de gestion 2025**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36  
Présents : 32  
Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIEN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIEN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'approbation par le CODIR de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination des comptes de gestion par délibération du 8 avril 2026,  
Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Vu les comptes de gestion dressés par M le Trésorier, qui font apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
15 290.03 €	34 901.01 €

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2025 de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 29/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 29/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 29/04/2026**

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-071**

**Objet :**

**Office de Tourisme du Commerce et de la Culture  
Comptes administratifs 2025**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36  
Présents : 31  
Votants : 34**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

**Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)**

**Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU**

**Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)**

**Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN**

**Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)**

**Commune de Marvejols : Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUQUET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN**

**Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD**

**Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT**

**Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES**

**Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY**

**Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)**

**Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)**

**Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)**

**Absents :**

**Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Marie-Angèle HOURS**

**Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant l'approbation par le CODIR de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination des comptes administratifs par délibération du 8 avril 2026,

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation des comptes de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Vu les comptes administratifs 2025 qui se présentent de la manière suivante :

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses ou déficit	310 565,76 €	10 959,44 €	909,29 €	10 050,15 €	0,00 €	10 050,15 €
	Recettes ou excédent	321 525,20 €		0,00 €		0,00 €	
Investissement	Dépenses ou déficit	17 906,41 €	4 330,59 €	0,00 €	24 850,86 €	8 007,50 €	16 843,36 €
	Recettes ou excédent	22 237,00 €		20 520,27 €		0,00 €	
TOTAL			15 290,03 €		34 901,01 €		26 893,51 €

Madame la Présidente ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, en sa qualité de Présidente de l'OTCC,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 2 CONTRE**  
(Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)

- **PROCEDE** à la désignation d'un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour en la personne de Lionel BOUNIOL, Madame la Présidente sortant de la salle
- **APPROUVE** les comptes administratifs 2025 tels que présentés

Le Président de séance,  
Lionel BOUNIOL

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du 29/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 29/04/2026

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-072**

**Objet :**

**Office de Tourisme du Commerce et de la Culture  
Budget primitif 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36  
Présents : 32  
Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant le vote par le CODIR de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination du budget primitif 2026 par délibération du 8 avril 2026,

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme relatifs à l'approbation du budget de l'office de tourisme par l'assemblée délibérante,

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, par 33 voix POUR et 2 voix CONTRE (Corinne CASTAREDE et Nicolas POUUNET)**

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**

dépenses 328 564.16€  
recettes 328 564.16€

**Section d'investissement**

dépenses 47 047.32€  
recettes 47 047.32€

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 29/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 29/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-073**

**Objet :**

**Lac du Moulinet – Appel à propositions pour l’exploitation de la base nautique et ludique**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L’an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d’activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d’Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

*Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine hydroélectrique concédé du lac du Moulinet a été conclue en 2006 entre EDF et la Communauté de Communes du Gévaudan et court jusqu'au 31 décembre 2034 ; qu'elle porte sur l'autorisation pour la Communauté de Communes du Gévaudan d'aménager des installations permettant la pratique de diverses activités touristiques sur les dépendances immobilières de la retenue d'eau.

Considérant que, pour favoriser le développement touristique du site, après publication d'un appel à propositions le 22 mars 2021, a été conclue une convention d'une durée de 4 ans pour l'exploitation commerciale d'un parc aqualudique au lac du Moulinet entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la société Gevaudan Events ; que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Considérant que cette exploitation commerciale prend la forme :

- d'une convention entre le titulaire et la Communauté de Communes, relative aux objectifs de cette exploitation et à l'occupation des parcelles propriété de la Communauté de Communes (abords de la place, ponton d'embarquement et bâtiment)
- d'une convention entre le titulaire et EDF relative aux activités nautiques et de loisirs qui prennent place sur la retenue d'eau

Compte-tenu du dynamisme apporté par cette offre de services complémentaire,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la publication d'un nouvel appel à propositions, sur la base de l'appel à propositions annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante avec le prestataire qui sera retenu par le comité de sélection

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 29/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 29/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

N° 2026-074

**Objet :****Piscine – Mise à disposition à la CC Cœur de Lozère****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :****Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)****Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU****Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)****Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN****Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)****Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN****Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD****Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT****Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES****Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY****Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER****Absents avec procuration :****Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)****Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)****Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)****Absents :****Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS**

**Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant la fermeture de la piscine intercommunale Marceau Crespin de Cœur de Lozère (Mende) pour cause de travaux, à compter du mois de mai ; que cette piscine accueille notamment la section

sportive du collège Henri Bourrillon ainsi que le club de natation de Mende « Mende natation » ; que la section sportive et le club de Mende fréquentent habituellement la piscine intercommunale du Gévaudan au mois de juin, pendant la période de fermeture annuelle pour vidange de la piscine de Cœur de Lozère.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Lozère a sollicité la Communauté de Communes du Gévaudan pour étudier la possibilité d'une ouverture de la piscine intercommunale du Gévaudan dès le 18 mai (au lieu de juin habituellement) pour y accueillir la section sportive et le club de natation,

Considérant que, après analyse par les services, l'ouverture anticipée de l'équipement (grand bassin) génèrerait un surcoût de fonctionnement de 2 000€ environ (1240€ de consommation électrique, 200€ de renouvellement d'eau suite à évaporation, 300€ de coûts de traitement de l'eau, 260€ pour une analyse d'eau supplémentaire de l'ARS ; qu'hormis les moyens humains mobilisés sur le volet technique de l'ouverture, aucun moyen humain ne sera mobilisé sur l'encadrement, assuré directement par le club de natation et l'établissement scolaire.

Considérant l'intérêt de maintenir l'activité des jeunes concernés au plus près de leur territoire,

Considérant que cette ouverture anticipée pourrait également bénéficier aux habitants du territoire en fonction des conditions météorologiques, sur certains créneaux horaires,

#### **Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'ouverture exceptionnelle au 18 mai 2026 de la piscine intercommunale du Gévaudan pour y accueillir les élèves de la section sportive natation du collège Henri Bourrillon et le club de natation Mende natation, empêchés en raison des travaux réalisés à la piscine Marceau Crespin de Mende
- **FIXE** la participation financière forfaitaire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère à 2 000€ pour la période du 18 mai au 31 mai 2026,
- **PRECISE** que les droits d'entrée des nageurs de ces deux structures sont intégrés à la participation forfaitaire de 2 000€
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention de participation financière correspondante



La Présidente  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-075**

**Objet :**

**Piscine – Mise à disposition des maîtres-nageurs – Modification**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodât : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

*Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant l'intérêt conjoint pour les nageurs et pour la Communauté de Communes de pouvoir mettre à disposition des maîtres-nageurs intervenant pour la Communauté de Communes, et

connaissant les lieux, la piscine intercommunale, en dehors des heures d'ouverture au public, pour qu'ils puissent dispenser des cours spécifiques,

Considérant qu'il appartient à l'utilisateur (le maître-nageur) de prendre lui-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment d'assurer lui-même la surveillance des activités de natation,

Considérant que, conformément à l'article L212-1 du Code du Sport, l'enseignement, l'animation, l'encadrement contre rémunération de toutes les activités aquatiques (natation et disciplines associées, aquagym, aquazumba, aquabiking, bébé nageurs...), l'obligation de qualification dans l'activité considérée s'impose ; que seule une personne possédant le titre de maître-nageur sauveteur dispose de la double compétence professionnelle en matière de surveillance et d'encadrement des activités aquatiques.

Considérant que, conformément à l'article L2125-3 du CG3P, cette mise à disposition doit donner lieu au versement, par les maîtres-nageurs, d'une redevance d'occupation du domaine public.

Vu la délibération 2023-081 du 29 juin 2023 relative aux modalités de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs qui prévoyaient le paiement d'une redevance fixée au montant du droit d'entrée par personne,

Considérant que cette redevance apparait élevée au regard des charges qui incombent aux maîtres-nageurs dans le cadre des cours qu'ils dispensent à titre privé,

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

#### Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition de la piscine intercommunale aux maîtres-nageurs qui interviennent par ailleurs pour le compte de la Communauté de Communes et qui connaissent donc les installations
- **ETABLIT** que le montant de la redevance d'occupation sera établi de manière forfaitaire à 150€ par mois, de juin à septembre, à diviser par le nombre de maîtres-nageurs bénéficiaires de la structure
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante

La Présidente,  
Patricia BREMOND



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du 29/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 29/04/2026

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-076**

**Objet :**

**Eau potable – Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	36
Présents :	32
Votants :	35

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS*

**Invités :** Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération 2021-070 du 15 septembre 2021, relative à la création d'une régie à autonomie financière non dotée de la personnalité morale pour la gestion du service public de l'eau potable.

Considérant l'intérêt, en cas d'empêchement des Maires, de pouvoir malgré tout faciliter la représentation de chaque commune,

Considérant également l'intérêt que le(s) éventuel(s) conseiller(s) communautaire(s) délégué(s) à l'eau puisse(nt) prendre part au Conseil d'exploitation,

### Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MODIFIE** les statuts de la régie à seule autonomie financière du service de l'eau potable en ce qui concerne la composition du Conseil d'exploitation, de la manière suivante : article 6.1 « Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux articles R2221-7, R2221-8, R2221-11 alinéa 2 du CGCT, le Conseil d'exploitation sera composé du Président, des vice-Présidents, d'un éventuel conseiller communautaire délégué à l'eau et des Maires de chaque commune membre ou de leur représentant. »
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

La Présidente,  
Patricia BREMOND



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du 29/04/2026

- de la notification ou publication

en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-077**

**Objet :**

**Assainissement – Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 34

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

**Commune d'Antrenas :** Frédéric **SEGUIN** (suppléant)

**Commune de Bourgs sur Colagne :** Lionel **BOUNIOL**, Michèle **CASTAN**, Serge **CHAZALMARTIN**, Olivier **FOLCHER**, Monique **LOUBIER**, Vincent **MALON**, Marie **ROCHETEAU**

**Commune de Gabrias :** Anselme **GERBAL** (suppléant)

**Commune de Grèzes :** Cédric **CRESPIN**

**Commune de Le Buisson :** Jean-Marie **CHALDOREILLE** (suppléant)

**Commune de Marvejols :** Patricia **BREMOND**, Jean-Paul **BELOT**, Philippe **BERTUIT**, Corinne **CASTAREDE**, Amélie **CHAUDESAIGUES**, Albert **FALCON**, Aymeric **FELGEIROLLES**, Ghyslaine **ITIER**, Chantal **LLABRES**, Jérémy **PIC**, Nicolas **POUGNET**, Delphine **SALSON**, Bernadette **TROUCELIER**, Patrick **VALENTIN**

**Commune de Montrodat :** Dominique **BIZY**, Rémi **ANDRE**, Monique **DOMEIZEL**, Bérangère **REYNAUD**

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUT**

**Commune de St Bonnet de Chirac :** Nicolas **SALLES**

**Commune de Saint Laurent de Muret :** Pierre **REY**

**Commune de Saint Léger de Peyre :** Jean-Paul **ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols :** Raphaël **GALIZI** (pouvoir donné à Chantal **LLABRES**)

**Commune de Recoules de Fumas :** Christophe **SUDRE** (pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**)

**Commune de Palhers :** Jean-François **COURSIMAUT** (pouvoir donné à Cédric **CRESPIN**)

**Absents :**

**Commune de Marvejols :** Marie-Angèle **HOURS**

**Invités :** Marion **BREUILLER** (DGS), Lionel **CAFARO** (Responsable financier), Romain **CETTE** (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs **LE DU** (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération 2021-070 du 15 septembre 2021, relative à la création d'une régie à autonomie financière non dotée de la personnalité morale pour la gestion du service public d'assainissement,

Considérant l'intérêt, en cas d'empêchement des Maires, de pouvoir malgré tout faciliter la représentation de chaque commune,

Considérant également l'intérêt que le(s) éventuel(s) conseiller(s) communautaire(s) délégué(s) à l'assainissement puissent prendre part au Conseil d'exploitation,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **MODIFIE** les statuts de la régie à seule autonomie financière du service de *l'assainissement en ce qui concerne la composition du Conseil d'exploitation, de la manière suivante* : article 6.1 « Dans le respect des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité fixées aux articles R2221-7, R2221-8, R2221-11 alinéa 2 du CGCT, le Conseil d'exploitation sera composé du Président, des vice-Présidents, d'un éventuel conseiller communautaire délégué à l'assainissement et des Maires de chaque commune membre ou de leur représentant. »
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-078**

**Objet :**

**Bourgs sur Colagne – PDA**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 31

Votants : 33

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

*Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)*

*Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU*

*Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)*

*Commune de Grèzes : Cédric CRESPIEN*

*Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)*

*Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN*

*Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT*

*Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES*

*Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY*

*Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER*

**Absents avec procuration :**

*Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)*

*Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)*

*Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIEN)*

**Absents :**

*Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS, Chantal LLABRES*

**Invités :** *Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la commune de Bourgs sur Colagne bénéficie de l'existence de monuments historiques protégés :

- Eglise Saint-Sauveur-de-Chirac, Le Monastier, classée par arrêté du 23/06/1922
- Eglise Saint-Romain, Chirac, classée par arrêté du 10/04/1931

Considérant l'existence de la servitude appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques cités ci-dessus, en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine,

Considérant que, conformément à l'article L. 621-31 du même code, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la collectivité en date du 6 janvier 2026 ; que l'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère, en concertation avec les services de la commune et de la communauté de communes.

Considérant que ce nouveau périmètre plus adapté à la situation locale aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords (PDA).

Considérant que, conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, la commune de Bourgs sur Colagne a délibéré favorablement en date du 22 janvier 2026.

Considérant que l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine prévoit que le conseil communautaire en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consulté pour avis sur ce projet de périmètre.

Considérant que le projet est soumis à enquête publique, avant création du PDA par arrêté du préfet de département si l'ABF et l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête. Le PDA est ensuite annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Vu le rapport de présentation du projet de périmètre joint à la convocation du Conseil Communautaire, et présenté à l'assemblée.

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètres délimités des abords de l'Église Saint-Sauveur-de-Chirac au Monastier et de l'Église-Saint-Romain à Chirac, commune de Bourgs sur Colagne
- **PREND ACTE** que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique,

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente,  
Patricia BREMOND

La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture  
en date du 29/04/2026  
- de la notification ou publication  
en date du 29/04/2026

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 27 avril 2026 à 9h00

**N° 2026-079**

**Objet :**

**SPL les petits loups du Gévaudan – Désignation d'un nouveau représentant**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 36**

**Présents : 32**

**Votants : 35**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire, sise Pôle d'activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du 14 avril deux mil vingt-six, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Commune du Gévaudan.*

**Etaient présents :**

**Commune d'Antrenas : Frédéric SEGUIN (suppléant)**

**Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Olivier FOLCHER, Monique LOUBIER, Vincent MALON, Marie ROCHETEAU**

**Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (suppléant)**

**Commune de Grèzes : Cédric CRESPIN**

**Commune de Le Buisson : Jean-Marie CHALDOREILLE (suppléant)**

**Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Jean-Paul BELOT, Philippe BERTUIT, Corinne CASTAREDE, Amélie CHAUDESAIGUES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Ghyslaine ITIER, Chantal LLABRES, Jérémy PIC, Nicolas POUUNET, Delphine SALSON, Bernadette TROUCELIER, Patrick VALENTIN**

**Commune de Montrodat : Dominique BIZY, Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Bérangère REYNAUD**

**Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT**

**Commune de St Bonnet de Chirac : Nicolas SALLES**

**Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY**

**Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER**

**Absents avec procuration :**

**Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI (pouvoir donné à Chantal LLABRES)**

**Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à Jean-Paul ITIER)**

**Commune de Palhers : Jean-François COURSIMAULT (pouvoir donné à Cédric CRESPIN)**

**Absents :**

**Commune de Marvejols : Marie-Angèle HOURS**

**Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier), Romain CETTE (Directeur SPIC Eau et Assainissement), Anaïs LE DU (Assistante de direction)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Amélie CHAUDESAIGUES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant la délibération 2026-031 du 31 mars 2026, par laquelle ont été désignés de la manière suivante les représentants de la Communauté de Communes au sein de la SPL Les Petits Loups du Gévaudan :

- Delphine SALSON
- Ghyslaine ITIER
- Monique DOMEIZEL
- Michèle CASTAN
- Jean-François COURSIMAULT
- Jean-Marc COULOMB
- Serge CHAZALMARTIN

Vu les statuts de la SPL, dans leur article 16, qui précisent que les représentants doivent respecter la limite d'âge de 70 ans au moment de leur désignation,

**Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 1 Abstentions (Rémi ANDRE)**

- **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes au sein de la SPL Les Petits Loups du Gévaudan :

- Patricia BREMOND
- Amélie CHAUDESAIGUES
- Serge CHAZALMARTIN
- Jean-Marc COULOMB
- Jean-François COURSIMAULT
- Monique DOMEIZEL
- Delphine SALSON



La secrétaire de séance,  
Amélie CHAUDESAIGUES

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
A Marvejols, le 27 avril 2026*

**Certifié exécutoire compte tenu :**  
**- de la transmission en Préfecture**  
**en date du 29/04/2026**  
**- de la notification ou publication**  
**en date du 29/04/2026**

**IMPORTANT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 29/04/2026**

Application agréée E-legalite.com